Scénario 1 : la transformation de la seule FNCDG en établissement public national sans le transfert de la compensation concours

Impacts :

1. **Evolution du champ de compétences exercées qui nécessiterait le renforcement des effectifs avec le recrutement d'1 ETP (profil pressenti chargé de mission)**

2. **Impact financier lié au nouveau recrutement :**

 Scénario n°2 : Recrutement d'un agent supplémentaire (chargé de mission)
 + 45 000 €

3. **Autres impacts financiers très limités uniquement nécessités par le développement des missions de communication (rapports au Parlement et au Gouvernement, études de l'observatoire de l'emploi…)**
 Pas de déménagement à envisager

BUDGET DE L'ETABLISSEMENT : ENVIRON 1,25 MILLION D'EUROS

BUDGET ACTUEL DE LA FNCDG : 1,083 MILLION D'EUROS AVEC UN CALCUL DE LA COTISATION BASE SUR LES AGENTS GERES DANS LES CAP DES CDG ET UN TAUX FIXE A 1.5 EURO PAR AGENT GERE

RESSOURCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL :
Les ressources du Centre national de coordination des centres de gestion seraient constituées par une cotisation obligatoire versée par chaque centre de gestion. Le conseil d'administration voterait le taux de la cotisation qui serait plafonné. Son assiette serait constituée, pour chaque centre de gestion, du produit de la cotisation reçue des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés. Le conseil d'administration pourrait décider de moduler le taux de la cotisation d'un centre de gestion pour répondre à une situation territoriale spécifique.

Une évaluation a été réalisée à partir des 63 CDG ayant répondu au volet budgétaire de l'enquête globale de 2021. L'évaluation porte sur le montant de la recette de cotisations obligatoires de 2020 de ces 63 CDG.

En 2023, ces 63 CDG cotisent à la FNCDG à hauteur d'environ 731 000 €.

Si le taux plafond de la cotisation versée à l'établissement public national correspondait à ce que les CDG versent actuellement à la FNCDG il serait de 0,7% du produit de la cotisation reçue des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés (recette de 776 000 € environ sur la base des 63 CDG).

Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution en termes de recrutement et de réalisation des missions, ce plafond pourrait être fixé à 0,8% du produit de la cotisation reçue des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés (recette de 831 000 € environ sur la base des 63 CDG).

- **Pour mémoire, en 2006 le projet de loi prévoyait un taux plafonné à 1% du produit de la cotisation reçue des collectivités et établissements publics affiliés.**

Scénario 2 : la transformation de la FNCDG et du GIP en établissement public national unique sans le transfert de la compensation concours

Impacts :

1. **Evolution du champ de compétences exercées qui nécessiterait le renforcement des effectifs avec le recrutement de 4 ETP (profils pressentis comptabilité, chargés de mission, statisticiens et/ou informaticiens)**

2. **Impact financier lié aux nouveaux recrutements**

 Scénario n°4 : Recrutement d'un agent supplémentaire (chargé de mission) + 45 000 €
 Recrutement possible ou mise à disposition de 3 agents statisticiens et/ou informaticiens) pour le développement de l'observatoire national + 200 000 €
 (hors coût de développement de l'observatoire restant à évaluer)

3. **Autres impacts financiers nécessités par le développement des missions de communication (rapports au Parlement et au Gouvernement, études de l'observatoire de l'emploi…), le renforcement des outils informatiques, un déménagement à envisager avec la location de nouveaux locaux (évaluation entre 175 000 € et 225 000 € TTC comprenant loyer, fluides et nettoyage)**

BUDGET ACTUEL DE LA FNCDG : 1,083 MILLION D'EUROS AVEC UN CALCUL DE LA COTISATION BASE SUR LES AGENTS GERES DANS LES CAP DES CDG ET UN TAUX FIXE A 1.5 EURO PAR AGENT GERE

BUDGET ACTUEL DU GIP
Les recettes du GIP sont constituées :

- D'une cotisation versée par l'ensemble des CDG adhérant au GIP : Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'agents gérés dans les CAP et CCP des CDG et d'un taux défini par l'AG chaque année, à savoir 0.35 € par agent géré.

 Le montant des cotisations était pour l'année 2022 de 304 081 €.

- De contributions versées par les CDG adhérant au GIP en fonction de leur utilisation des logiciels mutualisés : en 2022, les recettes issues des contributions ont représenté 2 058 344 €.

Toutefois, il semblerait que certaines contributions soient versées en année N+1 et que le calcul des contributions évolue au cours de l'année.

En effet, le budget prévisionnel prévoyait 1,705 million d'euros de contributions.

- Eventuellement, de subventionnements. Le GIP a bénéficié jusque fin 2022 d'une subvention de la part de France Relance à hauteur d'environ 400 000 € pour le financement de plusieurs projets.

BUDGET DU GIP REALISE 2022 2,115 MILLIONS D'EUROS : comme indiqué dans le compte de gestion adopté par l'AG du GIP, ce réalisé ne comprend pas le versement de certaines cotisations à la CNRACL, le remboursement de certaines mises à disposition ou de prestations. Par ailleurs, jusqu'en 2022, le budget du GIP était constitué de subventions versées par l'Etat pour le financement d'une partie des projets.

BUDGET DU GIP PREVISIONNEL 2022 : 2,904 MILLIONS D'EUROS

BUDGET DU GIP PREVISIONNEL 2023 : 2,738 MILLIONS D'EUROS

Le mode de calcul des contributions par les CDG pour l'utilisation des outils informatiques (contributions qui constituent la part majoritaire des recettes du GIP) n'est pas défini dans la convention constitutive et un groupe de travail a été lancé à ce sujet en juillet 2023.

Dès lors que ces travaux sur le financement du GIP ne seront pas avancés au sein de cet établissement, il sera difficile d'élaborer une simulation précise sur le budget d'un centre de coordination issu de la fusion de la FNCDG et du GIP (scénario 4). Toutefois, un travail commun a été acté lors de la réunion des deux bureaux le 28 septembre.

Les CDG membres du groupe de travail « Financement de l'établissement public national » consacrent en 2023 entre 2 et 2,5% (il semblerait que ce soit la moyenne nationale) du produit de la cotisation reçue des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés au financement de la FNCDG et du GIP (respectivement 0,7% et 1,4% en moyenne).

Il conviendrait de pouvoir réaliser cette simulation sur les 63 CDG ayant servi de base au calcul de la cotisation pour les scénarios 1 et 2. Par ailleurs, le plafond de cotisation qui serait défini dans le code général de la fonction publique devrait tenir compte des travaux en cours au GIP concernant le coût des applications ainsi que de l'évolution en termes de recrutements et de réalisation des missions de l'établissement public national.